Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022
Date d'affichage : 8 décembre 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 dont 2 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-deux,** le 15 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN, M. Mickaël LELONG, M. Thierry LE FORESTIER, M. Jean-Marie BOSQUET, Mme Sophie LETERRIER, M. Emmanuel SANSON, M. Jean-Paul LEFORESTIER,

ETAIENT ABSENTS : Mme Aurélie LEPETIT (absente excusée), M. Mathieu BOUGIS (pouvoir à Mme Sophie LETERRIER), Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY (pouvoir à Mme Françoise BAILEY)

Formant la majorité des membres en exercice
Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Sophie LETERRIER est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance précédente.

DCM 53 : Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif.
Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**
Il est proposé à l'assemblée, comme chaque année, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du budget 2023, dans la limite du montant correspondant à 25% du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 emprunts) hors reste à réaliser, selon la ventilation suivante par opération :

CPTE	OPERATIONS	LIBELLES	PROPOSITION OUVERTURE DE CREDIT
2188	46 (ens. sportif)	Autres immobilisations	15 000
2184	25 (mairie)	Matériel et mobilier de bureau	10 000
2183	25 (mairie)	Matériel informatique	6 000

2183	**36 (gr. scolaire)**	**Matériel informatique**	**3 000**
2158	**36 (gr. scolaire)**	**Matériel et outillage technique**	**12 000**
2181	**30 (salle élan)**	**Installations générales agencement**	**15 000**
2157	**51(mat. technique)**	**Matériel et outillage technique**	**12 000**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2023, conformément au tableau ci-dessus

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 54 : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.
La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.
Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à 14 voix CONTRE (l'ensemble des présents + pouvoirs) :

- De ne pas signer la convention de délegation et de laisser à la communauté d'agglomération , la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 5 ans.

DCM 55 : Attribution des subventions 2023 (suite)

Le conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau récapitulatif des demandes de subvention pour l'année 2023 pour chacune des associations de la commune d'une part et, aux organismes et associations extérieures, d'autre part.
Monsieur le Maire informe qu'un formulaire type de demande de subvention a été transmis aux associations de la commune, ce document est à retourner, accompagné des comptes annuels pour que la demande soit prise en compte.
Après examen et délibérations,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention à chacune des associations de la commune, telle que définie sur le tableau annexe ci-joint.
ATTRIBUE une subvention à chacune des associations extérieures, telle que définie sur le tableau annexe.

	propositions 2023	vote 2023
ASSOCIATIONS DE SOTTEVAST		
Sottevast Badminton	350	350
Bien vivre notre temps libre	300	300
AS Sambo Sottevast	500	500
ASSOCIATIONS CARITATIVES		
ASPNC (asso pour les soins palliatifs en Normandie et Cotentin (Valognes)		100
Pompiers humanitaires GSCF (crise en Ukraine)		300
Association Rêves délégation de la Manche		100
Les restos du cœur de la Manche		100
Ligue contre le cancer Manche		100

DCM 56 : Adhésion à la convention de participation « santé » du CDG

Monsieur le Maire rappelle :

- ➢ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire expose :

- ➢ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu la saisine du comité social territorial en date du 8 décembre 2022

Décide

- ➢ d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
- **et agents contractuels de droit public et de droit privé**

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % d la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €			
GARANTIES PRESTATIONS	**BASE 2022**	**Alternative 1**	**Alternative 2**
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%

Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100 €/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400 €/an	400 €/an	400 €/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 50(€/an	100% + 75(€/an	100% + 75(€/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20 € par acte dans la limite de 120 €	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			

a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables)			
Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées pa l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an e par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil par œil	200 €	350 €	450 €
DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€			
Prestations remboursées par l'Assuranc Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste charge (Convention Art. L 162-9 du Code d S.S)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées pa l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans l limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €
AIDES AUDITIVES			
Equipement 100% santé appartenant une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autr classe autre que celles à prise en charg renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400 €	100% + 60 €	100% + 60 €
PREVENTION			
Cure thermale : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermale remboursée par l SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par l SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée pa	135%	160%	160%

l'Assurance Maladie - Forfait par an et pa bénéficiaire			
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la S (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux stérilets, tout autre dispositif y compri patchs contraceptifs non remboursés par l SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et pa bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibre alimentaire - Diététique *(seules le séances effectuées et facturées par de médecins ou des professionnels autorisé peuvent faire l'objet d'une prise en charge sou réserve que la facture comporte le N°FINES et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionne concerné)*	40 €	50 €	60 €

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale

CAS : Contrat d'Accès aux Soins
OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée
OPTAM-Co : Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.
Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros) :

	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne Isolée	Cotis. mensuelle en € 56,24 €	Cotis. mensuelle en € 71,71 €	Cotis. mensuelle en € 77,49 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en € 93,97 €	Cotis. mensuelle en € 119,82 €	Cotis. mensuelle en € 129,46 €
Par Famille (Gratuité à compter du 3ème enfant)	Cotis. mensuelle en € 136,35 €	Cotis. mensuelle en € 173,88 €	Cotis. mensuelle en € 187,85 €
Par retraité	Cotis. mensuelle en € 103,46 €	Cotis. mensuelle en € 131,94 €	Cotis. mensuelle en € 142,69 €

- **que les modalités de participation financière forfaitaire seront les suivantes :**

Agent : 27.00 €
Conjoint : 9.00 €
Enfants : 5.50 €

- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

DCM 57 : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du CDG

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;
Vu la déclaration d'intention de la commune de SOTTEVAST de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
Vu la saisine du comité social territorial en date du 2 mars 2023
L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après la saisine du comité social territorial.
Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de ...7.00 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2023 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Sottevast et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2023.
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

DCM 58 : VENTE D'HERBE

Madame LEBRAUD a mis fin à la convention d'occupation précaire qu'elle détenait pour la parcelle B 161.
1 - Monsieur Dominique JOURDAN s'est porté intéressé pour reprendre ce terrain

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation précaire de vente d'herbe pour cette parcelle B 161 d'une superficie de 3 660 m² du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour 33€ l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire prenant effet au 1er janvier 2023 avec Monsieur JOURDAN au prix de 33€ l'année
- dit que l'échéance, payable d'avance est fixée au 1er octobre de chaque année.

DCM 59 : APPROBATION DU PCS (plan communal de sauvegarde)

Considérant que la Commune peut être exposée à des risques tels que : *inondation, incendie, sismique, tempête, canicule, industriel) et* qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

- Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SOTTEVAST est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et après approbation du conseil municipal sera transmis à la Sous-Préfecture
Celui-ci reste consultable en mairie

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le plan communal de sauvegarde.

DCM 60 : MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;
VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, décide :

- **D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;**
- **Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.**

DCM 61 : PANNEAUX DE COMMUNE EN VERSION NORMANDE

La région Normandie a décidé de mettre en place une politique de sauvegarde et de valorisation des parlers normands. L'une des actions consiste à proposer à toutes les communes

d'indiquer la version normande de leur nom, quand elle existe, sur les panneaux d'entrée et de sortie de ville.

Pour l'apposition d'un panneau en normand en entrée et sortie de commune, le conseil municipal s'est prononcé :

Pour : 5
Contre : 2 Jean-Paul LEFORESTIER/Jean-Marie BOSQUET
Abstentions : 7 Françoise BAILEY + pouvoir Sandrine MOUCHEL LAUNEY, Emmanuel SANSON, Thierry LE FORESTIER, Richard CORNILLE, Catherine DUCHEMIN, Marc LALANDE)

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- *ENGIE salle de sports réducteur de pression, visserie, joints et câble 1 097 € TTC*
- *COMAT ET VALCO tables salle de l'élan 9 168 € TTC*
- *J. NEEZ carrefour rue Es Vesques évacuation de la terre et réaménagement du parking 6 900 € TTC*
- *J. NEEZ la Prévellerie mise en place gravier 288 € TTC*
- *J. NEEZ fourniture et pose de 2 buses parking rue Es Vesques 474 € TTC*
- *INTERSPORT tables et séparateurs aires de jeux pour le tennis de table 3 761.90 € TTC*
- *TEKNIC INFO classe Madame MOUCHEL projecteur et tableau 2 849 € TTC (annule et remplace le précédent devis)*
- *ACTP lotissement 36 taille de haies, enlèvement, transport, annuel 3 509.30 € TTC*
- *ASSOCIATION FIL ET TERRE fleurs commune devis annuel*
  - *Fleurs jardinières : 1 885 € TTC*
  - *Massifs et pressoir : 532 € TTC*
- *MASSELIN TECHNIC SECURITE alarme intrusion mairie 2 390.52 € TTC (4 détecteurs et système de badges)*

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

1- **Social** : *Christiane LAISNEY*

- **Colis de Noël :** La distribution s'est faite avec les enfants du conseil jeune, les destinataires des colis étaient très contents et ils remercient le conseil municipal et les enfants.
- Il est également proposé d'inclure dans le colis de l'année prochaine des bons d'achat : le conseil municipal n'adhère pas à cette idée.
- L'idée est proposée au conseil municipal de mettre en place pour l'année prochaine un repas sur un autre site que la commune pour le repas des aînés : le conseil municipal n'y est pas favorable sur le principe.

2- **Communication** : *Sophie LETERRIER*

- Newsletter : celle-ci a été distribuée en même temps que les colis des aînés le week-end du 10 décembre
- Columbariums : des contacts ont été établis auprès 3 sociétés pour l'installation de columbariums complémentaires dans le nouveau cimetière :

Granimond : RV le 4 janvier à 14h30 avec un représentant sur place
Sodigranits
Cimtéa
Les 2 dernières sociétés sont des fabriquants et proposent des columbariums prêts à poser.

Il faut leur envoyer des photos et les dimensions de l'emplacement, afin qu'ils puissent nous faire des propositions avec simulation en 3D et un devis correspondant.
Marc va faire le relevé prochainement les infos vont leur être envoyées dans la foulée

3- **Travaux** *Marc LALANDE*

- Travaux d'entretien sur la commune nettoyage des chemins, des buses et des grilles
- Installation des décorations de Noël : les habitants apprécient l'installation de tous les sapins dans le bourg.

4- **Scolaire et périscolaire** : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*

- Centre de loisirs :

- FREQUENTATION PERISCOLAIRE (moyenne par jour)

LUNDI / Matin: 30 enfants présents pour 42 minutes
Soir: 47 enfants présents pour 1 heure et 20 minutes
MARDI / Matin: 37 enfants présents pour 40 minutes
Soir: 51 enfants présents pour 1 heure et 14 minutes
JEUDI / Matin: 28 enfants présents pour 41 minutes
Soir: 49 enfants présents pour 1 heure et 17 minutes
VENDREDI / Matin: 29 enfants présents pour 42 minutes
Soir: 32 enfants présents pour 1 heure

- **FREQUENTATION DU MERCREDI**

Les - de 6 ans sont plus nombreux à rester en journées complète. Les + de 6 ans, eux, connaissent un grand changement entre le matin et l'après-midi

- **FREQUENTATION VACANCES**

Il y a eu un pic avec 42 enfants le premier mardi lors de la sortie à Ludiver. La deuxième semaine a vu les effectifs baisser, notamment le lundi 31 et le mercredi 2 qui ont vu l'effectif total passer à moins de 10 enfants.

- **BILAN QUALITATIF**

Les enfants se sont appropriés le fonctionnement au fur et à mesure.
Les retours des parents sont positifs. Ils sont heureux d'avoir ce service sur la commune et sont heureux du retour de leurs enfants.
L'entente est bonne au sein de l'équipe entre le personnel communal et celui de La Ligue de l'Enseignement
Il nous faudrait trouver des temps de réflexion en commun car nous sentons que, malgré l'entente, tout le monde ne se sent pas concerné au même degré.

- **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

- Favoriser la sensibilisation au développement durable
- Ouvrir le centre aux familles, favoriser le respect et la tolérance sur tous les temps de la journée, permettre une ouverture socio-culturelle sur le monde
- Participer au développement de l'enfant, permettre l'enrichissement personnel des enfants à travers des découvertes et expérimentations.
- Permettre aux enfants de s'exprimer et de faire leurs choix

- Scolaire :

- RDV avec l'inspecteur d'académie en janvier pour les perspectives 2023.
- Pour leur première participation au téléthon les écoles ont récupérées un montant de 272 €

5- **Sports et animations - associations** : *Richard CORNILLE*

- Il y a eu 2500 € de dons sur la commune pour le téléthon
- Afin d'assurer la sécurité des arrêtés de circulations ont été pris pour le spectacle de fin d'année qui se déroulera le 17 et 18 décembre 2022
- Le dernier conseil municipal jeunes s'est déroulé en la présence de :

- Damien Férey : conseiller départemental
- Stéphane Travert : député de la Manche
- Jean-Michel Houllegatte : sénateur de la Manche

Les élus ont proposé au conseil municipal jeune une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale le 21 juin 2023

6- <u>Infos diverses :</u> *Jean-Pierre TOLLEMER*

- Dates de réunions de conseil pour 2023 : 18 janvier, 23 février, 22 mars, 13 avril, 24 mai, 29 juin la suite des dates sera fixée ultérieurement
- REUNIONS :
  - Manche numérique : adressage, groupe de travail (Jean-Pierre, Christiane, Marc, Florence, Sandrine, Nathalie), première phase à rendre pour le 31 janvier 2023. Nous accueillerons parmi nous Jean-Marie Bosquet qui souhaite rejoindre le groupe de travail.
  - CAUE : projets aménagement, sécurisation du bourg et travaux de restauration de l'église. Vers la fin janvier le CAUE viendra faire une étude sur le terrain, courant mars nous recevrons le rapport de l'étude avec les propositions du CAUE. Deux dossiers de demande de subvention seront faits, un pour tout ce qui concerne l'église et un second pour l'aménagement du bourg, les dossiers de demande doivent être rendus pour fin mars 2023
  - PLUI : atelier de travail du lundi 5 décembre 2022 (Sandrine, Nathalie, Marc) : nous avons commencé à travailler sur l'élaboration du règlement du PLUI, en prenant article par article. Une concertation a été faite avec toutes les personnes présentes à la réunion. Prochaine réunion le 12 janvier 2023 à 13 h 30.
  - Informations bibliothèque : créneaux d'ouverture supplémentaires suite au passage à temps complet de Mathilde
    - Le lundi après-midi de 15 h à 18 h
    - Le jeudi matin de 9 h à 12 h
  - Une réunion a eu lieu le 7 décembre sur les centres de loisirs du Cœur Cotentin : une commission sera mise en place et se réunira régulièrement elle est composée des communes suivantes : Valognes, Saint Joseph, Brix, Bricquebec en Cotentin

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

MAIRIE DE SOTTEVAST (MANCHE)

Le secrétaire de séance
Marc LALANDE